



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
83	Nomination du responsable du programme carte d'achat, Madame Aurélie BOHL-responsable du service finances	03/04/2024	157

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2192-37,

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et notamment ses articles 3 et 5,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu la délibération n° 2b du Conseil Municipal du 24 février 2024 approuvant la mise en place d'une carte achat,

ARRETE :

Article 1^{er} : Mme Aurélie BOHL, responsable du service finances de la ville de Thann, est nommée responsable du programme carte d'achat.

Article 2 : Habilitation est donnée à Mme Aurélie BOHL, responsable du service finances, pour assurer, le suivi et le contrôle quotidien de l'exécution du programme carte d'achat. Elle est seule compétente pour notifier les demandes de création ou de suppression de carte d'achat, ainsi que les modifications des paramètres associés aux dites cartes, auprès de l'établissement financier émetteur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la ville de Thann.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Guebwiller sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Thann, le 03 avril 2024

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du : 05/04/2024

Destinataires : - Madame Aurélie BOHL
- Service de Gestion comptable de Guebwiller

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 08/04/24 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann